

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du cinq octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 11 octobre 2022

Délibération n° : 22-10-21

8.8 Environnement

Objet: Convention pour l'inscription du parc Nelson Mandela au programme nationale Refuges LPO

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christine LEONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Dominique DAUCHY - Tiphanie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Robert VANOVERSCHELDE
Gérard QUINET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Claudine HERLIN a donné pouvoir à Christian DURIEUX

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Grégory SPYCHALA

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la LPO (Ligue Protectrice des Oiseaux) est une association créée en 1912 reconnue d'utilité publique qui agit pour la protection des espèces, la préservation des espaces, pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement afin de lutter contre le déclin de la biodiversité.

CONSIDÉRANT que le programme national refuges LPO existe depuis 1921 pour protéger la nature de proximité.

CONSIDÉRANT qu'en créant un refuge LPO sur le parc Nelson Mandela, la collectivité est volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site.

CONSIDÉRANT que pour cela elle s'engage à :

- Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages
- Préserver son refuge de toutes les pollutions
- Réduire son impact sur l'environnement

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215904590-20221019-22_10_21-DE

CONSIDÉRANT qu'à la signature de la convention, la structure devient « Refuge LPO Collectivité/Entreprise ».

CONSIDÉRANT que ce label ne représente pas une adhésion à la LPO ni un partenariat institutionnel avec la LPO (mécénat, partenariat à l'échelle nationale) qui sont d'autres types d'engagements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- Madame le Maire à signer la convention d'engagement avec la LPO pour une durée de 5 ans (2022-2026).

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Acte mis en ligne le :	20 OCT. 2022	Mairie de Petite-Forêt Secrétariat Général
Acte transmis au contrôle de légalité le :	19 OCT. 2022	
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr		
 Le Maire Sandrine GOMBERT		